

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 1354)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« une telle pièce »,

le mot :

« ce permis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.